

DECISION DU BUREAU N° B06.25

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu la décision N° B34.24 du 25 novembre 2024 attribuant à la société LE SENS PROPRE l'accordcadre à bons de commandes n°2024.36.00 pour la fourniture et services pour les prestations de nettoyage des locaux du siège de la CCPO, sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 40 000 € HT;

Considérant qu'au titre de l'article de l'article 293B du Code général des Impôts, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable au titulaire, il convient d'ignorer la mention du taux de TVA renseignée dans l'acte d'engagement et de préciser que le montant maximum de l'accord-cadre est de 40 000 € HT.

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat n°2024.36.00 conclu avec la société LE SENS PROPRE, située 7 rue Anne Franck 69700 GIVORS ;
- DE DIRE que le montant maximum du marché est arrêté à 40 000 € HT sans application de TVA;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2025 de la CCPO au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon, Le 10 mars 2025

Pierre BALLESIO

Président



Michel BOULUD

2^{ème} Vice-président



Timotéo ABELLAN

4^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE 6ème Vice président



Nicolas VARIGNY

1^{er} Vice-président



ONE

Mireille BONNEFOY

3^{ème} Vice-présidente



Mattia SCOTTI

5^{ème} Vice-président

